

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 15 Avril 2024

Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du neuf avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, DUCHATEAU Etienne et Mesdames DEVAUX Danielle, MEURICE Geneviève, VOGEL Laura, LARIVIERE Magalie et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : M. BOILDIEU Michel (pouvoir donné à Duchateau Etienne), BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Poulain Eric), CARON Christine (pouvoir donné à Meurice Geneviève) et Mme MARCHAND Isabelle.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
14	10	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. HEMRY Pascal ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Vu le projet du Budget Primitif Commune de l'exercice 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2024 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 470 000.00	2 261 411.63
-Réelles	1 454 290.74	1 577 000.00
-D'ordre	15 709.26	
-Excédent de Fonctionnement reporté		684 411.63
INVESTISSEMENT	1 431 000.00	1 431 000.00
-Réelles	531 000.00	283 179.47
-Restes à réaliser 2023		
-D'ordre	900 000.00	15 709.26
-Excédent d'investissement reporté		1 132 111.27

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le produit fiscal 2024 est de 854 533€. M. le Maire informe les élus qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre l'équilibre du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les taux suivants (communiqués par l'administration fiscale) nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2024 :

Taux Taxe Foncière Bâtie : 34.86%

Taux Foncière Non Bâtie : 38.40%

Taux Taxe d'habitation : 13.74%

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget Commune où il apparaît un excédent cumulé de fonctionnement de 684 411.63€

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction de la M 57, M. le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir les dépenses d'investissement 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 soit la somme de 40 374,56€ au compte 1068 afin de couvrir les dépenses d'investissement 2024.

DELIBERATION :

Suite à l'évolution du code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1, la commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations associées au 1er janvier 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque-là.

L'instruction des actes de la police de la publicité revient par conséquent à la charge de la commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure.

Ainsi, le service mutualisé d'instruction a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure :

- o Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;
- o Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne

Cette liste est non-exhaustive et pourra être amendée en fonction des évolutions réglementaires.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal mis à disposition de la commune par voie de convention. Ce service est

une prestation proposée par l'intercommunalité à ces communes membres, en vigueur depuis 1er Janvier 2017.

Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et dans l'avenant présenté ce jour au conseil.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle l'existence d'une convention pour la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées aux abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la communauté urbaine d'Arras. Le raccordement aux réseaux classiques qui sont situés sur la commune n'est pas envisageable pour des raisons techniques (éloignement, franchissement de la RN 25).

Suite à l'extension de la zone et au dépôt de 2 permis de construire, les futurs bâtiments commerciaux ne sont pas inclus dans la zone couverte par la convention. Il est donc demandé d'étendre le périmètre de la convention originelle pour y inclure les nouvelles parcelles concernées par des constructions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter l'avenant à la convention concernant la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées par les réseaux de la Communauté Urbaine d'Arras
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention originelle.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
M. et Mme DUSSART	36 route de Dainville	ZI 71	1479	M. LAGRANGE Philippe – Mme MAYOT Anne (ACHEVILLE)
M. ROBETTE Emmanuel	2 bis route de Maroeuil	B 662	100	M. PADAVATAN – Mme GOURDAIN (4 route de Maroeuil – Duisans)
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
BOUTTEMY Didier	Rue de la Chapelle (angle ruelle Tonno)	A 1229-1231-1232	1681	SAS HOLDING BOUTTEMY

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire évoque laisse la parole à la commission Travaux pour faire le point sur les dossiers en cours. Un point est notamment fait sur l'aménagement paysager du parking de la salle des fêtes et du terrain de rugby. Rappel : il est prévu un aménagement pour éviter l'intrusion et l'occupation illicite du terrain de rugby. L'entreprise retenue démarera les travaux à partir du 22 avril et ils dureront une semaine.

Les consultations pour les marchés de travaux de voirie Fonctionnement et Investissement 2024 seront lancés lors des prochaines semaines. Ils concerneront les secteurs suivants :

Travaux de fonctionnement :

Rue des Epines – Chemin d'Agnez – Chemin de Warlus – Ch. De la Dévalonne – Ch. D'Avesnes – Ch. Des Vaches (marais).

Travaux d'Investissement :

Impasse des Meuniers – Borduration rue des Haies - Voie du Marais – Borduration rue de la Gare.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.



[Signature]